



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 3444

## Texte de la question

M. Hervé Gaymard attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la nécessité de simplifier les formalités administratives. Si d'importants efforts ont déjà été réalisés (déclaration unique d'embauche, déclaration unique pour les marchés publics, simplification de la feuille de paie), le formalisme administratif pèse encore lourdement sur les capacités d'initiatives et de créations d'emplois des entreprises artisanales et commerciales. En effet, nombreuses sont celles qui renoncent à des marchés traditionnels devant l'ampleur des exigences administratives et réglementaires. Il lui demande, en conséquence, ce qu'il compte mettre en oeuvre en ce sens.

## Texte de la réponse

Plusieurs mesures concernant la simplification administrative sont déjà accessibles aux PME, et tout d'abord, l'unicité de certains documents. Toutefois, la simplification administrative reste un des chantiers prioritaires parmi les missions de soutien au développement des petites et moyennes entreprises que le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat a engagées. A ce titre, M. Dominique Baert, député du Nord, vient d'être nommé parlementaire en mission auprès de Mme le secrétaire d'Etat. Il proposera des mesures destinées à simplifier les procédures en faveur des petites entreprises, notamment concernant la réduction des charges financières dues aux contraintes administratives, et à favoriser un rapprochement entre les entreprises et le service public. Les conclusions devront également prévoir un mode opératoire pour une mise en oeuvre rapide et seront remises le 15 octobre prochain.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hervé Gaymard](#)

**Circonscription :** Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3444

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 septembre 1997, page 3060

**Réponse publiée le :** 13 octobre 1997, page 3457